

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
18 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit du mois de novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, , Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Excusés : M. CHARVET Thierry, M. BONNOT Jean-Jacques M. BOUQUET Frédéric, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2025.

Le Conseil accepte l'ajout des point suivants à l'ordre du jour :

- Vente de peupliers
- Vente parcelle C2625

2. CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES IRVE ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur.

L'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché subséquent n°1 en tant que co-traitant pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des IRVE. Il est donc nécessaire pour la commune de Grièges de donner mandat à la société FRESHMILE par le biais d'une convention afin d'encaisser les recettes tirées de l'exploitation des IRVE.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Grièges, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Grièges, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges,
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès,
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort,

Il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement. La proposition tarifaire est la suivante :

	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 2h de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONFIE, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Grièges, après avis favorable du comptable public ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) jointe en annexe ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

DELEGUE à Mme le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

3. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme le Maire rappelle que le devis du cabinet Charpentier pour l'établissement d'un diagnostic de fonctionnement du réseau de gestion des eaux pluviales sur 6 sites de la commune a été validé pour la somme de 11 460 € TTC.

Cette dépense doit être inscrite au compte 203 du budget, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap)	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	11 460,00		0,00
2152 (21) : Installations de voirie	-11 460,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

4. VENTE DE PEUPLIERS

L'ONF a lancé un appel d'offre pour la vente de grumes de peupliers en bord de route sur une partie de la parcelle B1137 (remise en prairie dans le cadre des zones de compensation environnementale de la Voie Bleue).

Le cubage est estimé à 55 grumes pour un volume de 48.318 m3.

Pour mémoire, la commission de l'ONF, fixée par décret, s'élève à 12%.

Deux entreprises ont fait une offre :

- SYLCOBOIS, pour un montant de 3 586.89 € H.T,
- LACROIX EMBALLAGES pour un montant de 4 100 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DONNE son accord à la vente de peupliers à l'entreprise Lacroix Emballages, ACCEPTE l'offre de LACROIX EMBALLAGES pour un montant de 4 100 € H.T.

5. VENTE PARCELLE C2625

Madame le Maire présente au Conseil le projet de vente de la parcelle cadastrée C2625, d'une superficie de 21m².

Il s'agit d'un terrain attenant à la parcelle actuellement cadastrée C2669, dont les propriétaires ont trouvé un acquéreur au prix de 84.46 € le m².

Celui-ci propose d'acquérir la parcelle C2625 au même prix, soit 1 773.66 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE la vente de la parcelle C2625 au prix de 1 773.66 €, AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Thierry CHARVET, Maire-adjoint, à signer tout document à intervenir concernant cette vente.

6. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Raymond CUERQ :

L'achat d'un camion électrique est envisagé en remplacement du camion Mascott, en mauvais état.

L'entreprise JOAgriservices a procédé au remodelage du chemin le long de la Petite Veyle ainsi qu'au curage des fossés en amont de la route du Carron.

La consultation pour le remplacement de la chaudière du groupe scolaire est lancée.

Annie Sandrin :

Tous les éléments ont été transmis à la graphiste pour la réalisation du bulletin municipal. Le DICRIM élaboré dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde sera distribué en même temps.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Veyle s'est réuni le 17 novembre. Principaux points abordés : aide à l'habitat, encaissement de la taxe d'aménagement, plan pluriannuel assainissement 2024-2032, projet d'offre de mise à disposition gracieuse d'abri-vélo couvert dans le cadre du plan mobilité.

Christian LORIN :

La SNCF va faire abattre tous les arbres en âge de l'être sur les terrains dont elle est propriétaire rue des Grandes Verchères.

La Commission Territoriale Saône aval de l'EPTB s'est réunie le 13 novembre. Au programme, présentation des prochains travaux prévus sur la Saône, des 3 sites classés Espaces Naturels Sensibles sur le département de l'Ain, du bassin de la Saône, focus sur 3 îlots dont l'îlot Damprun vers l'île du même nom, qui se trouve sur le territoire des communes de Grièges, Cormoranche et Varennes-les-Mâcon.

Dix nids de frelons ont été signalés sur la commune.

Marie-Claude FILET :

L'école accueille cette année 113 élèves (127 l'année dernière).

La table de ping-pong offerte par le FCVS est installée.

Catherine SAN JUAN :

Un seul Griègois inscrit à l'opération broyage à domicile, 18 sur tout le territoire de la Veyle.

7. QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire présente le rapport annuel des interventions de la gendarmerie.
Des pancartes « espace sans tabac » vont être installées sur divers sites : parc de la mairie, bibliothèque, stade, écoles, abribus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

